

**Assemblée générale**

Soixante et unième session

Documents officiels

Distr. générale
10 juillet 2007
Français
Original : anglais

Cinquième Commission**Compte rendu analytique de la 45^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 30 mars 2007, à 15 heures

Président : M. Yousfi (Algérie)
*Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires* : M. Saha

Sommaire

Point 116 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Missions d'audit et enquêtes relatives aux opérations de secours menées à la suite du tsunami par le Secrétariat de l'ONU, les fonds et programmes et les institutions spécialisées des Nations Unies (*suite*)

Point 151 de l'ordre du jour : Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (*suite*)

Point 144 de l'ordre du jour : Financement des Forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient (*suite*)

b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban (*suite*)

Point 117 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 (*suite*)

Conditions d'emploi et rémunération des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire du Secrétariat : membres de la Cour internationale de Justice, et juges et juges ad litem du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (*suite*)

Renforcement et uniformisation du système de gestion de la sécurité (*suite*)

Charges à payer au titre des prestations d'assurance maladie après la cessation de service et modalités de financement proposées (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



Point 128 de l'ordre du jour : Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Point 117 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 (*suite*)

Note verbale datée du 22 mars 2007, adressée au Président de la Cinquième Commission par le Bureau du Président de l'Assemblée générale (*suite*)

La séance est ouverte à 15 h 20.

Point 116 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (suite)

Missions d'audit et enquêtes relatives aux opérations de secours menées à la suite du tsunami par le Secrétariat de l'ONU, les fonds et programmes et les institutions spécialisées des Nations Unies (suite)
(A/C.5/61/L.41)

Projet de résolution A/C.5/61/L.41 : Missions d'audit et enquêtes relatives aux opérations de secours menées à la suite du tsunami par le Secrétariat de l'ONU, les fonds et programmes et les institutions spécialisées des Nations Unies

1. *Le projet de résolution A/C.5/61/L.41 est adopté.*

Point 151 de l'ordre du jour : Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (suite) (A/C.5/61/L.37)

Projet de résolution A/C.5/61/L.37 : Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste

2. *Le projet de résolution A/C.5/61/L.37 est adopté.*

Point 144 de l'ordre du jour : Financement des Forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient (suite)

b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban (suite) (A/C.5/61/L.39)

Projet de résolution A/C.5/61/L.39 : Financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

3. **M^{me} Eilon Shahar** (Israël), expliquant son vote avant le vote, réaffirme l'appui d'Israël à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), qui joue un rôle essentiel dans l'application de la résolution 1701 (2006) et l'instauration de la sécurité et de la stabilité dans la région. Toutefois, étant donné que le projet de résolution montre du doigt un État Membre, la délégation israélienne ne peut faire autrement que de se démarquer du consensus et de demander un vote. La FINUL ne doit pas faire l'objet de machinations politiques.

4. Il n'est jamais arrivé qu'un État Membre doive assumer à lui seul la responsabilité financière de dommages subis par des forces de maintien de la paix des Nations Unies. Les États ont toujours agi selon le principe de la responsabilité collective énoncé à l'Article 17 de la Charte, qui veut que les dégâts subis soient absorbés par le budget général de maintien de la paix. La FINUL ne doit pas faire exception. Et cependant tous les ans, la Commission est obligée d'examiner un texte révélant les mobiles politiques évidents de certains États Membres, qui rejettent la faute et la responsabilité financière de l'incident malheureux de Cana sur Israël. Pendant ce temps, les terroristes du Hezbollah et le climat dangereux à l'origine de cet incident continuent de menacer la paix et la sécurité régionales, sans que nul n'ait l'air de le remarquer. Que le Hezbollah continue d'utiliser des civils et l'infrastructure de l'Organisation des Nations Unies pour dissimuler son activité terroriste devrait émouvoir tous ceux qui se préoccupent vraiment de la situation dans la région.

5. La Commission a dû se lancer dans de longues négociations à cause de l'énoncé politisé produit par l'esprit calculateur et les manœuvres insidieuses d'un État Membre, dont le seul but est de saper et d'empêcher l'application de la résolution 1701 (2006) et de protéger ses propres intérêts. Cet État Membre s'est approprié le débat et l'a ralenti mais a pourtant fini par obtenir ce qu'il voulait de la Commission.

6. Israël soutient les objectifs des opérations de maintien de la paix, moralement et financièrement. Avec la multiplication de ces opérations, le rôle des Casques bleus prend de plus en plus d'importance. Dans l'intérêt du maintien de la paix, Israël demande aux États Membres de voter en conscience et de ne plus donner désormais un contenu politisé à la résolution.

7. *Il est procédé à un vote enregistré groupé sur le quatrième alinéa du préambule et les paragraphes 4, 5 et 20 du projet de résolution.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belize, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur,

Fédération de Russie, Gambie, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Liban, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mexique, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Oman, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Tunisie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Israël, Palaos

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Ghana, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Moldova, Monaco, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

8. *Le quatrième alinéa du préambule et les paragraphes 4, 5 et 20 du projet de résolution A/C.5/61/L.39 sont adoptés par 78 voix contre 5, avec 44 abstentions*.*

9. *Il est procédé à un vote enregistré sur l'ensemble du projet de résolution.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi

* Les délégations chilienne, mauritanienne et soudanaise ont informé la Commission par la suite qu'elles avaient l'intention de voter pour le quatrième alinéa du préambule et les paragraphes 4, 5 et 20 du projet de résolution.

Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mexique, Moldova, Monaco, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël, Palaos

S'abstient :

Australie

10. *Le projet de résolution A/C.5/61/L.39 est adopté par 126 voix pour contre 3, avec une abstention**.*

11. **M. Stone** (Australie) dit que l'Australie a toujours soutenu fermement la FINUL et approuve son mandat élargi défini dans la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité. Elle s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/C.5/61/L.39 parce que le texte ne fait pas suffisamment de place aux questions budgétaires. Ce n'est pas en donnant une teneur politisée à la résolution et en montrant Israël du doigt qu'on contribue au processus de paix au Moyen-Orient ou qu'on aide la FINUL dans son importante tâche.

** Les délégations chilienne et mauritanienne ont informé la Commission par la suite qu'elles avaient l'intention de voter pour le projet de résolution.

12. **M. Thomma** (Allemagne), parlant au nom de l'Union européenne, dit que les États membres de l'Union se sont abstenus lors du vote sur le quatrième alinéa du préambule et les paragraphes 4, 5 et 20 du projet de résolution parce que leur libellé ne cadre pas avec une résolution sur le financement de la FINUL. L'Assemblée générale a examiné en avril 1996 les aspects politiques plus généraux de l'incident de Cana, ce qui l'a amenée à adopter la résolution 50/22 C le 25 avril 1996. L'Union européenne a exprimé sa position sur ces aspects politiques à la séance durant laquelle l'Assemblée générale a adopté la résolution. L'Union européenne tient à souligner, encore une fois, que la Commission aurait dû s'en tenir aux questions budgétaires lors de ses consultations.

13. **M. Wallace** (États-Unis d'Amérique) dit que les États-Unis soutiennent sans réserve la FINUL mais que, du point de vue de la procédure, une résolution de l'Assemblée générale sur le financement ne peut servir à faire valoir des revendications contre un État Membre. La délégation américaine est opposée à la résolution et à celles qui l'ont précédée, car elles n'ont pas été adoptées par consensus et il y est demandé à Israël de prendre en charge les frais afférents à l'incident de Cana en 1996. La procédure correcte à suivre, qui remonte presque à la création de l'Organisation, est que le Secrétaire général fasse valoir les revendications de l'Organisation envers un ou plusieurs États. Il est inacceptable d'exploiter une résolution sur le financement pour trancher une telle question, ce qui constitue une politisation des travaux de la Commission. Il convient d'éviter cette pratique à l'avenir.

14. **M. Poulin** (Canada) dit qu'une fois encore, on n'a pas réussi à adopter par consensus une résolution sur le financement de la FINUL à cause de nouveaux paragraphes mal inspirés qui ont nécessité un vote séparé. Ces paragraphes vont à l'encontre de l'accord tacite de longue date qui veut que les considérations politiques n'aient pas leur place dans les résolutions de caractère technique. Les résolutions sur le financement des opérations de maintien de la paix doivent être des textes neutres et procéduraux. Parce que la neutralité est un aspect fondamental des opérations de maintien de la paix, toute tentative de politiser ces opérations doit être condamnée avec la plus grande fermeté. De plus, dans le cas qui nous intéresse, il est déplacé de s'attaquer à une partie parce qu'elle conteste et ne respecte pas des résolutions de l'ONU. M. Poulin

demande instamment aux auteurs du texte incriminé de le retirer de toute future résolution sur la FINUL. Cela étant dit, le Canada appuie sans réserve le mandat de la FINUL et l'application intégrale de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité.

15. **M. Ramadan** (Liban) dit que le Liban respecte le principe, réaffirmé dans la résolution 55/235 de l'Assemblée générale, selon lequel le financement des opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies relève de la responsabilité collective de tous les États Membres. Cependant, le principe de la responsabilité collective n'est pas en contradiction avec le principe général de la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite, y compris en ce qui concerne l'indemnisation des dégâts matériels occasionnés par de tels actes. C'est un principe consacré dans la Charte, qui est repris implicitement à l'alinéa e) du paragraphe 1 de la résolution 55/235 de l'Assemblée générale, dans lequel il est stipulé que lorsque les circonstances le justifient, l'Assemblée générale devrait prendre spécialement en considération la situation des États Membres qui sont victimes des événements ou actions donnant lieu à une opération de maintien de la paix, et celle des États Membres qui sont impliqués de quelque autre manière dans lesdits événements ou actions. C'est sur cette base que, dans les 13 précédentes résolutions, l'Assemblée générale a demandé que l'Organisation des Nations Unies soit indemnisée du coût des dégâts provoqués par l'attaque perpétrée contre un poste de maintien de la paix à Cana. Cette demande est réitérée au quatrième alinéa du préambule et aux paragraphes 4, 5 et 20 du projet de résolution.

16. La délégation libanaise a voulu privilégier l'aspect financier et budgétaire de la résolution, mais une autre a avancé des allégations au sujet du Hezbollah. L'intervenant rappelle que le Hezbollah n'existait pas en 1978, lors de la première invasion israélienne du Liban, ni en 1982, lors de la deuxième. Le Hezbollah est la réponse de la population à l'occupation israélienne du Liban. Il convient également de rappeler que le Royaume-Uni a émis deux mandats d'arrêt international contre deux anciens premiers ministres israéliens, dont l'un était un des pères fondateurs de l'État d'Israël.

17. L'intervenant remercie le Groupe des 77 et la Chine d'avoir voté pour les paragraphes en question et de soutenir la FINUL. Si, comme le Liban, Israël appuie l'application de la résolution 1701 (2006) du

Conseil de sécurité, il devrait retirer ses troupes du territoire libanais et adopter une attitude amicale, y compris dans ses relations avec les forces de la FINUL. Il y a seulement quelques mois, des avions israéliens ont survolé la composante maritime de la FINUL et ont failli provoquer une riposte. Israël devrait pratiquer lui-même ce qu'il recommande aux autres.

Point 117 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 (suite)

Conditions d'emploi et rémunération des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire du Secrétariat : membres de la Cour internationale de Justice, et juges et juges *ad litem* du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (suite)
(A/C.5/61/L.40)

Projet de résolution A/C.5/61/L.40 : Conditions d'emploi et rémunération des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire du Secrétariat : membres de la Cour internationale de Justice, et juges et juges *ad litem* du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda

18. M^{me} **Brzák-Metzler** (Chef de la Section des questions relatives aux conditions d'emploi) rappelle qu'il a été demandé au Secrétariat d'expliquer son interprétation du paragraphe 8 du projet de résolution A/C.5/61/L.40. Ce paragraphe garantit le maintien du montant actuel du traitement annuel, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 59/282, des membres de la Cour internationale de Justice ainsi que des juges et juges *ad litem* du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda, qui sont en poste à La Haye et sont rémunérés dans la monnaie locale (euros) selon le niveau déterminé par l'application du taux de change plafond. Tout membre de la Cour ou juge réélu pour un nouveau mandat sera rémunéré selon le nouveau régime des traitements, composé d'un traitement de base net annuel assorti d'un ajustement.

19. *Le projet de résolution A/C.5/61/L.40 est adopté.*

Renforcement et uniformisation du système de gestion de la sécurité (suite) (A/C.5/61/L.42)

Projet de résolution A/C.5/61/L.42 : Renforcement et uniformisation du système de gestion de la sécurité

20. M. **Van den Bossche** (Belgique), parlant au nom de l'Union européenne, dit que, dans la version anglaise du projet de résolution, au paragraphe 30, le membre de phrase « will have an impact on previously approved projects » devrait se lire « will impact previously approved projects ».

21. *Le projet de résolution A/C.5/61/L.42 est adopté.*

Charges à payer au titre des prestations d'assurance maladie après la cessation de service et modalités de financement proposées (suite) (A/C.5/61/L.43)

Projet de résolution A/C.5/61/L.43 : Charges à payer au titre des prestations d'assurance maladie après la cessation de service et modalités de financement proposées

22. *Le projet de résolution A/C.5/61/L.43 est adopté.*

La séance, suspendue à 15 h 50, est reprise à 19 h 15.

Point 128 de l'ordre du jour : Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (suite)
(A/C.5/61/L.44)

Projet de résolution A/C.5/61/L.44 : Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

23. M^{me} **Van Buerle** (Directrice de la Division de planification des programmes et du budget) dit que le Secrétariat souhaite donner son interprétation du projet de résolution sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies. En ce qui concerne les paragraphes 4, 12, 16 et 28, le Secrétariat estime que, étant donné que l'établissement du système d'administration de la justice, du Bureau de l'Ombudsman pour le Secrétariat de l'ONU et les fonds et programmes des Nations Unies, de la Division de la médiation et du Bureau de l'administration de la justice ne fait l'objet que d'une décision de principe, le projet de résolution n'a pas d'incidences financières. Des prévisions de dépenses détaillées seront présentées à l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session, dans le cadre des rapports demandés au paragraphe 32 du projet de résolution. En ce qui concerne le paragraphe 13 du projet de résolution, le

Secrétaire général s'efforcera de dégager trois postes pour le Bureau de l'Ombudsman, à Genève, Vienne et Nairobi et en rendra compte à l'Assemblée à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-deuxième session, comme il lui est demandé au paragraphe 34 du projet de résolution.

24. *Le projet de résolution A/C.5/61/L.44 est adopté.*

25. **M. Hussain** (Pakistan), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le projet de résolution marque le début du passage à un nouveau système d'administration de la justice, indépendant, transparent, professionnalisé, doté de ressources suffisantes et décentralisé, obéissant aux règles applicables du droit international ainsi qu'au principe du respect des formes régulières et permettant de faire respecter les droits et obligations du fonctionnaire et d'amener responsables et fonctionnaires à répondre également de leurs actions. Le Groupe des 77 espère que le nouveau système sera en place d'ici à janvier 2009.

26. Le Groupe des 77 attend avec intérêt les rapports demandés dans le projet de résolution, et espère qu'ils permettront de dégager rapidement des fonds pour la réforme. Il entend participer activement à la réforme du système et se félicite de la création du Bureau de l'administration de la justice, qui jouera un rôle important dans le contrôle de l'application des changements proposés.

27. **M. Golovinov** (Fédération de Russie) dit que la Fédération de Russie s'est jointe au consensus sur le projet de résolution, étant entendu que le Secrétaire général, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 32 du projet de résolution, fera des propositions au sujet de la procédure de sélection et de nomination des ombudsmans et des juges.

28. **M. Stone** (Australie), parlant aussi au nom du Canada et de la Nouvelle-Zélande, dit que les délégations de ces trois pays soutiennent la réforme du système d'administration de la justice proposée dans le projet de résolution dont la Commission est saisie et attendent avec intérêt de faire le point de la question à la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale.

29. **M. Woeste** (Allemagne), parlant au nom de l'Union européenne, dit que les efforts du coordonnateur des consultations officielles, des membres de la Commission et du personnel du Secrétariat ont permis d'avancer sur une question importante. L'Union européenne compte que

la mise en place du nouveau système d'administration de la justice continuera d'aller de l'avant.

Point 117 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 (suite)

Note verbale datée du 22 mars 2007, adressée au Président de la Cinquième Commission par le Bureau du Président de l'Assemblée générale (suite) (A/C.5/61/20 et A/C.5/61/L.38)

30. **Le Président** rappelle que le projet de décision A/C.5/61/L.38 sur les activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, présenté à la séance précédente de la Commission, a fait l'objet de longs débats lors de consultations officielles.

31. **M^{me} Van Buerle** (Directrice de la Division de planification des programmes et du budget), décrivant la situation financière actuelle de l'Institut, dit que les dépenses pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006 se sont montées à 1,3 million de dollars. Des contributions volontaires d'un montant de 378 940 dollars ont été reçues au cours de cette période, et l'Assemblée générale a approuvé une subvention de 1 040 000 dollars pour 2006.

32. Si le montant des contributions annoncées pour 2007 se chiffre à 325 011 dollars, aucune contribution volontaire pour 2007 n'apparaît dans ses comptes. On ne sait pas s'il y aura d'autres annonces de contributions pour l'année. Au 31 mars 2007, l'Institut disposait encore de 499 960 dollars. Conformément à l'usage établi pour les fonds d'affectation spéciale, cette somme ne comprend pas les 200 000 dollars de réserve.

33. Sur la base des chiffres de 2006, le montant estimatif des dépenses mensuelles pour 2007 se situe entre 100 000 et 110 000 dollars par mois. À supposer que le montant des dépenses annuelles pour 2007 serait de 1,3 million de dollars, comme en 2006, le déficit de financement serait de 857 800 dollars. Comme indiqué dans le document INSTRAW/EB/2006/R.4/Rev.1 du 19 mai 2006, le Conseil exécutif de l'Institut a approuvé un projet de plan de travail et de budget de fonctionnement pour 2007 d'un montant de 1 525 000 dollars, dépenses d'appui aux programmes non comprises. Si l'on prend en compte des dépenses d'appui aux programmes, le montant serait de 1 590 000 dollars.

34. **M. Saha** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que,

n'ayant reçu aucun rapport du Secrétaire général sur la question à l'examen, le Comité consultatif ne peut faire aucune observation.

35. **M. Simancas** (Mexique) dit que sa délégation attache beaucoup d'importance au principe de bonne foi consacré dans la Charte des Nations Unies. Elle s'est efforcée de respecter ce principe pendant les débats sur le projet de résolution. Pour montrer sa bonne volonté et répondre aux préoccupations exprimées par certains membres de la Commission, la délégation mexicaine propose, au nom des auteurs, de retirer le projet de décision A/C.5/61/L.38.

36. **M. Woeste** (Allemagne), parlant au nom de l'Union européenne, remercie le coordonnateur des consultations officieuses et les représentants du Secrétariat pour leur contribution au débat. L'Union européenne se félicite du retrait du projet de décision qui marque le retour aux traditions et usages de la Cinquième Commission.

37. **M^{me} Soni** (Canada), parlant aussi au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, dit qu'elle apprécie le geste des auteurs du projet de décision dont l'objet, si elle a bien compris, était de préserver la possibilité de se pencher sur la question. Le retrait de ce texte permettra à la Commission de trouver un consensus selon les méthodes habituelles.

38. **M. Hussain** (Pakistan), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, remercie la Directrice de la Division de planification des programmes et du budget pour les éléments d'information qu'elle a communiqués et qui traduisent clairement l'intention des auteurs du projet de décision : faire face à la crise financière qui menace l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme. La décision qu'ils ont prise par la suite fait suite aux consultations officieuses intensives habilement orchestrées par le coordonnateur et traduit la volonté de tenir compte des inquiétudes exprimées par d'autres. N'ayant jamais eu l'intention de trahir la confiance de la Commission, les auteurs se réjouissent de la nouvelle perspective de consensus et espèrent que leurs propres inquiétudes seront prises en considération et leur bonne volonté récompensée.

La séance est levée à 19 h 35.